Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902860-20251209-D39_2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest
Canton de Ploudiry

TRÉFLÉVÉNEZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation :
4/12/2025
Date d'affichage :
4/12/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 décembre 2025 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Georges PHILIPPE, Maire**.

Présents : Mme Corinne BODREMON, M. Stéphane HERRY, M. Georges PHILIPPE, M. Jean-Luc LE STANC, Mme Sandrine LAURENT, Mme Karine SALIOU, M. Didier SALAUN, M. Philippe DELPORTE, M. Jean-Christophe JACQ, M. Christian QUENTEL,

Absent : Philippe DELPORTE (donne pouvoir à Sandrine LAURENT)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAURENT

D39-2025-12 – Participation aux frais de scolarité 2025/2026 - Ecoles publiques LANDERNEAU

Le Maire explique qu'afin d'encadrer les dépenses de fonctionnement refacturées aux communes, qui comme Tréflévénez ne disposent pas d'école, un coût moyen par élève au niveau du département est communiqué par l'Académie de Rennes chaque année.

Le Maire rappelle la position du Conseil Municipal depuis plusieurs années qui est de financer les frais de scolarité sollicités par les communes et établissements privés sur la base du coût réel de l'année dans la limite du coût moyen départemental.

Selon le courrier de la Direction académique en date du 3 septembre 2025, le coût moyen départemental était de :

	Coût moyen départemental
Maternelle	1873.14 €
Elémentaire	623.54 €

Le Maire informe que par courrier en date du 29 octobre 2025, l'adjointe au Maire de Pencran a informé que 6 élèves de la commune étaient scolarisés à l'école Lucien Kerlann, de ce fait il sollicite une participation financière pour l'année 2025/2026 de :

Elève	Nombre	Participation demandée / élève	Participation accordée
Maternelle	2	1873.14	3746.28 €
Primaire	1	623.54	623.54 €
Montant participation aux frais de scolarité			**4396.82 €**

La participation aux frais de scolarité demandée par la commune de LANDERNEAU étant égal au coût moyen départemental, le Maire propose d'attribuer une suite favorable à leur sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve le versement de la participation aux frais de scolarité d'un montant de 4396.91 € pour l'année 2025/2026 à la commune de LANDERNEAU.

Le secrétaire de séance
Sandrine LAURENT

Le Maire,
Georges PHILIPPE